

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Chapelle St Meen, le Prieuré et leurs abords au Cellier (Loire-Inf. ensemble comprenant les parcelles cadastrales n°212, 213, 214, 231, Section D, appartenant à

- ATHIMONT, Maire du Cellier à St Meen
(Loire-Inférieure) 212, 213, 231,
- FAITY, à St Meen, Le Cellier 214

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune du Cellier et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Nov 1942 194 .

PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER GÉNÉRAL
SECRETARIE GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS

